

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	53
Vote Contre :	0
Abstention :	4

Date de la Convocation**2 DECEMBRE 2025****Date d’Affichage****2 DECEMBRE 2025****CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°243_2025**ACTES : 7.1.4****OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Décision modificative N°2 Budget TEOM**

Exposé des motifs

1 – Dans le cadre du marché d'achat de véhicules utilitaires pour la collecte des déchets auprès de l'entreprise Scania France diverses pénalités vont être appelées pour un montant total de près de 320 000 €. En effet, Les véhicules ne sont pas livrés dans les délais ou ne satisfont pas aux conditions du CCTP. Près de 90 000 € avait déjà été budgété au BP 2025. Sur la présente décision il s'agit donc de corriger les inscriptions prévisionnelles de +230 000 €.

Il est proposé que 320 000 € soit inscrits en provision pour risques de non-règlement des pénalités par l'entreprise.

2 – Le produit attendu au titre de la Redevance Spéciale, dont le tarif et le périmètre ont évolué en 2025, est supérieur à celui inscrit au budget primitif.

Il est proposé d'inscrire le supplément de recettes estimé à 670 000 €.

3 –Au regard de l'augmentation de la RS le versement de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 400 000 € ne s'avère plus indispensable. Il est proposé de réduire ce poste de recette sur le budget TEOM

4 – Pour faire face au règlement du traitement et de la capitation facturés par TRIFYL en 2025, il convient d'abonder le compte 65568 Autres charges de gestion à hauteur de 150 000 €

5- Le poste de dépenses d'intérim nécessite une augmentation de crédit de 15 000 € pour faire face au coût du personnel de remplacement en fin d'année.

4- Enfin, les comptes de remboursement des annuités de la dette doivent être réajustés des échéances de l'emprunt mobilisé en 2025, 9 000 € au titre du capital et 6 000 € au titre des intérêts.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS et Michelle LAVIT) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
- FONCTIONNEMENT					
- DÉPENSES	- 65	- 65568	- AUTRES CONTRIBUTIONS	- 7213	150 000,00 €
	Total 65				150 000,00 €
	- 023	- 023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 01	9 000,00 €
	Total 023				9 000,00 €
	- 66	- 66111	+ INTERETS REGLES A ECHEANCE		6 000,00 €
	Total 66				6 000,00 €
	- 012	- 6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- 7212	15 000,00 €
	Total 012				15 000,00 €
	- 68	- 6815	- DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	- 01	320 000,00 €
	Total 68				320 000,00 €
Total					500 000,00 €
- R	- 74	- 74751	- GFP DE RATTACHEMENT	- 01	-400 000,00 €
	Total 74				-400 000,00 €
	- 75	- 75888	- AUTRES	- 7212	230 000,00 €
	Total 75				230 000,00 €
	- 70	- 70612	- REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	- 7212	670 000,00 €
	Total 70				670 000,00 €
Total					500 000,00 €
- I	- 16	- 1641	- EMPRUNTS EN EUROS	- 01	9 000,00 €
	Total 16				9 000,00 €
Total					9 000,00 €
- R	- 021	- 021	- VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 01	9 000,00 €
	Total 021				9 000,00 €
Total					9 000,00 €

- autorise le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-243_2025-DE